



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Devenir de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Desgenettes situé à Lyon

Question écrite n° 3723

### Texte de la question

Mme Nathalie Serre appelle l'attention de M. le ministre des armées sur le devenir de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Desgenettes situé à Lyon. Si sa transformation en simple antenne hospitalière relevant de l'HIA de Toulon engagée fin 2021 a été récemment suspendue par le ministre dans l'attente de la « copie nouvelle » du service de santé des armées dans le cadre de la prochaine loi de programmation militaire 2024-2030, il n'en demeure pas moins que la situation de cet établissement reste précaire. En déclin depuis une vingtaine d'années, après la mise en œuvre du plan Armées 2000 et de sa déclinaison SSA 2000, l'HIA Desgenettes ne compte plus qu'une centaine de praticiens alors qu'on en dénombrait encore 820, militaires et civils confondus, en 2018. Alors que l'hôpital Desgenettes a accueilli des patients lors de la crise covid, la fermeture du service d'urgence en avril 2021 semble avoir scellé son sort et les spécialités sont désormais réduites. Pourtant, avec une population de la métropole lyonnaise en forte croissance et la présence d'environ 30 000 militaires dans la zone, la présence de cette structure hospitalière accueillant les militaires et les civils reste indispensable et ne peut s'apparenter à une coquille vide. Elle lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions afin que l'HIA Desgenettes puisse redévelopper des activités et spécialités plus pérennes dans l'attente des orientations à venir dans le cadre de la future loi de programmation militaire 2024-2030.

### Texte de la réponse

L'évolution du contexte géostratégique et des menaces (haute intensité, crises sanitaires, etc.) auxquelles la France doit faire face, notamment sur le plan militaire, conduit le ministère des armées à projeter le SSA au travers d'une nouvelle feuille de route portée vers l'« ambition opérationnelle 2030 des armées », portée par la loi de programmation militaire du 1er août 2023. Il s'agit ainsi pour le SSA de consolider sa mission première de soutien médical des forces armées et formations rattachées afin de continuer à apporter en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstances, à tout militaire exposé à un risque lié à son engagement opérationnel, un soutien médical qui lui garantisse la prévention la plus efficace et la meilleure qualité de prise en charge en cas de blessure ou de maladie. Dans ce domaine, pour répondre aux besoins des armées, le SSA a notamment pour objectif de développer plus encore les activités de rééducation et de réhabilitation, physique et psychique. Comme précisé dans le rapport annexé à la loi de programmation militaire 2024 - 2030, la capacité hospitalière militaire s'appuiera dorénavant sur des hôpitaux militaires différenciés qui contribueront à garantir aux militaires une offre de soins d'excellence et singulière, comme la médecine de guerre et le parcours de soins des militaires blessés. Pour ce qui concerne l'HIA Desgenettes à Lyon, son évolution se traduit désormais depuis le 1er janvier 2024 en un hôpital spécialisé des armées centré sur la prise en charge des blessures physiques et psychiques des militaires blessés qui s'inscrit pleinement dans cet objectif en contribuant au maillage géographique d'une telle prise en charge. Cette structure dotée des ressources humaines appropriées à une telle mission garantit également la coordination du parcours de santé du militaire à l'échelle territoriale, grâce au rapprochement de la médecine des forces, au travers de ses centres médicaux des armées, et de la médecine hospitalière, au travers d'une offre de soins militaire globale repensée conformément à la feuille de route SSA 2024-2030.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Nathalie Serre](#)

**Circonscription** : Rhône (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 3723

**Rubrique** : Défense

**Ministère interrogé** : Armées

**Ministère attributaire** : [Armées](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [6 décembre 2022](#), page 5921

**Réponse publiée au JO le** : [14 mai 2024](#), page 3801